SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL / 29 JUIN 2026 à 18H

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- SUBVENTIONS :
 - Bibliothèque : demande de subvention au Département pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires
 - Subvention « les Ch'amis de Trémery »

- BUDGET :
 - Décision modificative de crédit n°1/2026

2 – SERVICES

- ONF : convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2026

3 – INTERCOMMUNALITE

- CCRDM : mise à disposition salle ARCABAS pour le forum de l'Habitat
- CCRDM : projet de sentier de randonnée
- CCRDM : désignation représentants CLECT
- Désignation représentants Rives de Moselle Développement

4 – AUTRES

- Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour l'organisation d'une manifestation le 03/10/2026

5 – CONSEIL MUNICIPAL

- Rapport délégués et commissions

6 – INFOS DU MAIRE

PRESENTS :

CAHU Catherine, HOFMANN André, GARRIDO Nathalie, OSCENDA Denis, KREMER Annick, LAUGEL Jean-Luc, BUZOGANY Nathalie, FICKINGER Nicolas, HOFMANN Stéphane, CATTIN Morgane, LEROY Caroline, PERBAL-ASSIRELLI Sandrine, DENAES Igor

ABSENTS EXCUSES : CHOLEZ Kévin procuration à CAHU Catherine; STEFINI Danielle procuration à PERBAL-ASSIRELLI Sandrine

Désignation du secrétaire de séance : LEROY Caroline

Le maire propose au conseil municipal l'enregistrement sonore de la séance.
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Approbation du PV de la séance du 22 avril 2026 :
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FINANCES

FIN – SUB/15-2026 – BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION EN FAVEUR DE PUBLICS PRIORITAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter une subvention d'un montant de 1 934.68 € auprès du Département de la Moselle au titre du « *développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires* » pour la bibliothèque municipale de Trémery.
- s'engage à acquérir *le matériel, les ouvrages et les jeux* décrits dans la demande ci-jointe pour un montant de 2123.48 € HT, soit 2418.35. € TTC ;
- s'engage à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
- s'engage à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
- s'engage à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.
- autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des éléments précités et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN – SUB/16-2026 – SUBVENTION « LES CH'AMIS DE TREMERY »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Considérant que l'association « les Ch'amis de Trémery » intervient sur le territoire communal pour assurer la gestion de la population féline errante, notamment par la capture, l'identification, la stérilisation, le suivi sanitaire et la remise sur site des chats errants conformément à la réglementation en vigueur ;
Considérant que cette action contribue à la salubrité publique, au bien-être animal et à la limitation de la prolifération des chats errants sur le territoire communal ;
Considérant l'intérêt communal que présente cette activité et la demande de soutien financier présentée par l'association ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'association « les Ch'amis de Trémery » une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000.00 **€** au titre de l'exercice 2026.
- précise que cette subvention est destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement engagées par l'association dans le cadre de ses missions de gestion des chats errants sur le territoire communal.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026
- charge le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

FIN – BUD/17-2026 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1/2026

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant l'acquisition par la commune d'une partie du bâtiment de l'école de musique pour un montant symbolique de 1 euro ;
Considérant que l'intégration comptable de ce bien, dont la valeur est estimée à 100 749,46 €, nécessite l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire correspondant à la subvention induite accordée par la Communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

- Dépenses :
 Article 2131 – Opérations patrimoniales (chapitre 041) : + 100 748,46 €
- Recettes :
 Article 1328 – Opérations patrimoniales (chapitre 041) : + 100 748,46 €
 La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

SERVICES

SERV – ONF/01-2026 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de TREMERY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

SERV – GRDF/01-2026 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code de l'énergie, et notamment les dispositions relatives aux concessions de distribution publique de gaz,
VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
VU les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour GRDF.

Considérant que la commune est autorité concédante de la distribution publique de gaz,
Considérant que GRDF occupe le domaine public communal pour l'implantation et l'exploitation de ses ouvrages,
Considérant qu'à ce titre, la commune perçoit une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP),
Considérant que le montant de cette redevance est calculé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter le versement par GRDF de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2026, dont le montant est fixé selon les modalités réglementaires.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la perception de cette redevance et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de GRDF.

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERCOMMUNALITE

INTERCO – CCRDM/03-2026 – FORUM DE L'HABITAT – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande formulée par la Communauté de communes Rives de Moselle, sollicitant la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation d'un forum de l'habitat avec des partenaires institutionnels comme l'ALEC, le CLLAJ, Action Logement, la CAPEB et d'autres acteurs, le 03 octobre 2026 ;
Considérant que la commune dispose de locaux adaptés à cet usage,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre à disposition de la Communauté de communes Rives de Moselle les locaux suivants : salle ARCABAS située rue du stade à Trémery, pour le samedi 03 octobre 2026.
- précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
- indique que la Communauté de communes s'engage à :
 - utiliser les locaux conformément à leur destination,
 - respecter les règles de sécurité et d'ordre public,
 - restituer les locaux en bon état de propreté,
 - souscrire toute assurance nécessaire couvrant les risques liés à la manifestation.
- autorise Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERCO - CCRDM/04-2026 – PROJET DE SENTIER DE RANDONNEE

Le Maire présente au Conseil municipal le projet porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle visant à créer un réseau de chemins de randonnée pédestre, dont un tronçon est prévu sur le territoire de la commune.
Il indique que ce projet a pour objectif de développer les itinéraires de promenade et de valoriser les espaces naturels du territoire communautaire. Il précise également que la commune est appelée à se prononcer sur le tracé proposé et, le cas échéant, à autoriser la pose de jalons de signalisation par la Communauté de Communes, à s'engager à assurer le maintien des équipements de signalisation, à solliciter l'inscription du chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), à garantir le maintien de l'accès au chemin et à veiller à ce que celui-ci ne soit pas interrompu par des clôtures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de création du réseau de chemins de randonnée pédestre porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- émet un avis favorable au tracé proposé à titre transitoire afin de permettre la mise en œuvre du projet ;
- précise toutefois que, dans le cadre des réflexions et projets d'aménagement futurs de la commune, une modification du tracé sur la partie située en traversée du village pourra être proposée ultérieurement en concertation avec la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- autorise la Communauté de Communes Rives de Moselle à procéder à la mise en place de la signalisation nécessaire ;
- s'engage à assurer le maintien en bon état des équipements de signalisation implantés sur le territoire communal ;
- demande l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- s'engage à maintenir l'accès au chemin et à ne pas autoriser sa coupure par des clôtures ou tout autre obstacle entravant la continuité de l'itinéraire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERCO – CCRDM/05-2026 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil communautaire du 23 avril 2026 a décidé de la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat.
Elle a pour objectif de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.
Cette commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, désignés au sein de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte et désigne :
- Mme CAHU Catherine, représentante titulaire
- Mr OSCENDA Denis, représentant suppléant

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERCO – RMD/06-2026 – RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société publique locale Rives de Moselle Développement. Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour bénéficier d'un siège au conseil d'administration, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune.
Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- valide, à l'unanimité, l'absence de scrutin secret pour ces désignations ;
- désigne, avec 0 voix contre, CAHU Catherine en qualité de représentante de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Rives de Moselle Développement et HOFMANN Stéphane en qualité de suppléant ;
- désigne, avec 0 voix contre, CAHU Catherine en qualité de représentante de la commune à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL Rives de Moselle Développement ;
- autorise, avec 0 voix contre, cette représentante à exercer toute fonction liée à son mandat au sein de la société, notamment celles de Présidente de l'Assemblée Spéciale ou de représentante de cette dernière au Conseil d'administration ;
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

AUTRES

AUTRES/01-2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'organisation d'une manifestation sur le territoire communal en partenariat avec la Ligue contre le cancer le 03 octobre 2026.
Cette action a pour objectif l'organisation de plusieurs marches et d'un parcours, dont tous les bénéfices seront reversés au Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer.
Afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation ainsi que les engagements respectifs des parties, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune et la Ligue contre le cancer pour l'organisation de cette manifestation ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

- ***CIAS de la Rive Droite***
 - CA/CS du 23/06/26

- **Communauté de communes**
 - Conseil communautaire du 25/06/26

- **Ecoles**
 - Conseil d'école de la maternelle
 - Conseil d'école de l'élémentaire

- **Travaux**
 - Chantier de la maison médicale en cours : à partir du 1er septembre, des médecins généralistes s'installent au RDC.
 - Le chemin derrière la mairie a été rénové.
 - L'éclairage de la maison des associations va être fait.
 - Panneau d'interdiction aux poids lourds installé au niveau du rond-point.
 - Des poteaux ont été installés en face de l'école élémentaire pour des raisons de sécurité, des tracés de passage piétons ont aussi été effectués dans la zone scolaire pour les mêmes raisons. D'autres actions sont en cours (panneaux miroirs, silhouettes d'enfants).

- **Manifestations**
 - Feux du 13 juillet
 - 12 août (apéro éclipse solaire)
 - Cérémonie des diplômés
 - Concours maisons fleuries

- **Divers**
 - Changement d'enseigne pour la pizzéria et déménagement de la boîte à pizzas
 - La Commission Seniors a déclenché le plan canicule et distribué des brumisateurs et éventails aux personnes recensées comme vulnérables.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Décisions du maire par délégation de pouvoirs :**

Travaux de rénovation d'une habitation	ROBERT TRAVAUX	1 533.60 €
Matériel informatique (2 écrans + pieds)	TECSOFT	428 €
VMC+WC+climatisation+chauffe-eau	TH SERVICES 57	16 985.83 €
Photocopieur accueil mairie	GRAND EST BUREAUTIQUE	3 957.60 €
Nettoyage salle omnisport	HYMAC	25 531.40 €
Aire de jeux rue du canal	IMAJ	64 704 €
Création 2 merlons	LOCAPHIL	2 880 €
Chemin menant à l'étang	LOCAPHIL	10 707.60 €
Signalisation piétonne et autres	MOSELLE SIGNALISATION	6 384 €
Hydro décapage haute pression	VIATECH	13 759.20 €
Réfection massifs entrée de ville + cimetière	CREAVEGETAL	52 829 €
Eclairage parking maison des associations	EST RESEAUX	19 198.80 €
Cloisonnement + sols + peinture 1er étage maison médicale	EKO PEINTURES	22 140 €

- **DPU non exercé sur immeubles :**
 - 210, rue Denis Papin (section 13 n°45, section 4 n°196)
 - Zone industrielle (section 06 n°170, 172 et 175)
 - 1, rue des primevères (section 03 n°401)
 - 3, rue des armes (section 02 n°136)
 - 12, rue de l'église (section 02 n°97)

- **Infos diverses :**

 - L'installation des gens du voyage du dimanche 14 juin 2026 :
 Point sur la situation et les démarches d'expulsion réalisées : contact d'un huissier et d'un avocat pour engager la démarche d'expulsion légale à laquelle la commune est obligée de recourir au vu du défaut de la communauté de communes quant aux aires d'accueil dont elle devrait disposer.